

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
75 RUE DE L'ÉPINE
N° ARPM-61/2021 T**

LA RAVOIRE, le 09 juillet 2021

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police Municipale,

VU la demande formulée le 25 juin 2021 par Monsieur Antoine MAZAUD domicilié 75 rue de L'Épine à La Ravoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion d'un emménagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 24 juillet 2021 à 7heures au 25 juillet 2021 à 19 heures, l'arrêt et le stationnement sont interdits, **RUE DE L'ÉPINE**, sur les 4 premières places au droit du n°75,

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les agents du service technique de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of Raviot. The outer ring contains the text "MAIRIE de la RAVIOT" at the top and "VILLE DE RAVIOT" at the bottom, separated by two small red stars. In the center of the stamp is a heraldic coat of arms. A black ink signature is written across the stamp.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.